

URBANISTICA

Groupement pour un urbanisme réfléchi

1

La croissance et l'urbanisation sont deux constantes. L'étalement urbain, la pénurie de logements et la hausse des prix de l'immobilier sont avant tout le résultat d'une politique d'aménagement qui a fait naufrage.

L'urbanisation de la Suisse se poursuit – que cela nous plaise ou non, et la population devrait continuer à augmenter de manière significative. Même si l'immigration venait à enregistrer un recul, cela n'empêcherait pas une pression accrue sur les centres économiques. On y travaille, on s'y éduque. On y trouve des infrastructures, une offre culturelle et une mobilité attrayantes.

L'absence d'aménagement territorial, créant suffisamment d'espaces disponibles dans les centres urbains, se traduit par une demande non satisfaite, des prix qui explosent dans les villes et une augmentation des déplacements depuis les agglomérations.

2

En matière d'aménagement, le grand défi est l'agglomération. On ne pourra le relever efficacement qu'avec l'urbanisme et la planification urbaine.

Avec l'avènement de la mobilité individuelle, les principes de planification urbaine ont sombré dans l'oubli. La primauté était dévolue à la planification des transports, à la séparation des usages en délimitant des périmètres et aux règlements de construction qui se concentraient sur la parcelle isolée plutôt que d'élargir la réflexion à des structures plus vastes et à l'espace public. Cela a donné naissance à des agglomérations réparties le long d'infrastructures de transport de nature à façonner le paysage, à des successions de bâtiments individuels autistes et à des zones monofonctionnelles. La planification urbaine oblige à faire la distinction entre ville et campagne, dans l'intérêt de la nature et de la conservation du paysage. De plus, elle balise l'aménagement local dans les communes rurales.

3

Une planification urbaine équilibrée se traduit par un volume de trafic réduit, des espaces publics attrayants, une meilleure atmosphère dans la ville et un brassage social.

Un développement à l'intérieur du milieu bâti tel qu'il est envisagé par la loi sur l'aménagement du territoire ne peut se targuer d'être durable et de qualité que s'il permet une densification pertinente à des endroits déjà bien desservis. Seule une densité élevée des usages permet de mettre en place des structures urbaines fidèles aux principes de la « ville du quart d'heure » grâce auxquelles la population peut satisfaire à ses besoins essentiels avec un minimum de déplacements.

En plus de se pencher sur la question de la densité, une bonne planification urbaine considère la programmation et l'aménagement des espaces publics, des rues, des places, des parcs, etc.

4

La planification urbaine est une mission centrale des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, les communes et les cantons se refusent très largement à s'appuyer sur la planification urbaine et locale. Le plus souvent, ce sont des promoteurs immobiliers privés qui cherchent à densifier par le biais de plans d'affectation spécifiques et qui, dans les limites des parcelles concernées, créent des éléments urbains isolés au moyen de procédures visant à garantir la qualité. Mais devant l'accroissement des risques, tant sur le plan politique que juridique, ils y sont moins disposés.

Les planifications de structures urbaines plus vastes, dépassant les limites parcellaires et administratives, sont quasi inexistantes. Aux cantons, aux villes et aux communes d'assumer leurs responsabilités et de développer une culture de la planification urbaine.

5

Nous avons à nouveau besoin d'urbanistes, d'aménagistes et d'architectes urbains qualifiés. Cela exige certes une approche participative, mais surtout un leadership clair.

Le conseiller municipal zurichois Emil Klöti et Herrmann Herter, participant au concours du Grand-Zurich de 1914 et plus tard architecte municipal, comptent tous deux au rang des personnalités qui ont influencé de manière décisive le développement de la ville de Zurich. Comme eux, les hommes politiques, urbanistes cantonaux ou planificateurs municipaux accomplis, manifestent non seulement la disposition et la capacité à lancer et à réaliser des projets stratégiques de longue haleine qui s'étendent au-delà des mandats électoraux. Mais ils favorisent aussi le nécessaire débat démocratique, ils s'engagent et s'impliquent personnellement pour faire avancer de telles solutions. Ils parviennent à équilibrer participation et leadership.

6

La réflexion sur des espaces fonctionnels par des équipes de planification qualifiées au moyen de procédures de concours permet souvent de faire émerger les meilleures solutions et de fournir des impulsions à la planification urbaine et au développement territorial.

Des procédures de concours impliquant des équipes interdisciplinaires renforcent les connaissances et les compétences en matière de planification locale, urbaine et du milieu bâti, ce qui est vrai pour les planificateurs et pour les autorités administratives. De plus, elles permettent de sensibiliser et d'informer la population ainsi que les différents groupes d'intérêt. Ces procédures obligent à mener un débat absolument indispensable sur la manière de réaliser le développement à l'intérieur du milieu bâti ainsi qu'à formuler des exigences et des intérêts différents et à les confronter.

7

Dans le cadre de la planification locale et urbaine, les instruments et les processus mis en œuvre doivent s'adapter aux nouveaux besoins de durabilité et de pérennité. Ils doivent par ailleurs permettre de mettre en balance les différents intérêts. Cet arbitrage doit pouvoir être ponctuel, complet, et fondé sur la sécurité juridique.

Les concours et les plans directeurs d'urbanisme peuvent être la source de débats fondés sur des bases solides, en plus de favoriser l'arbitrage entre différents intérêts dans le discours politique. Ils constituent le socle sur lequel s'appuient les instruments de planification auxquels sont soumis autorités et propriétaires fonciers tels que les plans sectoriels et partiels, les règlements de construction et la délimitation de périmètres avec les typologies correspondantes et qui doivent répondre aux réalités actuelles et futures. Seules les exceptions sont alors régies par les plans d'affectation spécifiques. Les procédures ordinaires d'autorisation de construire se réduisent aux questions d'architecture, d'usage, de raccordement et de desserte. Les questions sous-jacentes relevant par exemple de la police sanitaire ou des constructions sont à clarifier dans le cadre de la procédure de validation du début des travaux.

8

Aujourd'hui déjà, certaines recettes fiscales, taxes et subventions peuvent être employées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues et servir à financer la planification urbaine.

La planification génère des bénéfices qui sont déjà partiellement dégagés par le biais de l'impôt sur les gains immobiliers, de la fiscalité des entreprises et de taxes sur la valeur ajoutée. Ces bénéfices doivent aussi être affectés aux prestations de planification et être utilisés notamment pour les concours et les plans directeurs d'urbanisme. Les programmes de subventions tels que les programmes d'agglomération doivent dans un premier temps être alloués à la planification urbaine et du milieu bâti et, dans un deuxième temps seulement, à la planification des transports et à la construction d'infrastructures. La recherche et l'enseignement doivent se consacrer plus fortement aux thèmes de la planification urbaine et de l'urbanisme et bénéficier d'un soutien, par exemple par le biais des Programmes nationaux de recherche (PNR).